

Règlement jeu-concours

Jeu Plus Beaux sites du Val de Loire

Article 1 : Organisation du Jeu

L'Agence de Développement Touristique Val de Loire – Loir-et-Cher, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 775598998 et dont le siège social se trouve 2/4 rue du Limousin – 41000 Blois, ci-après l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ni d'inscription à la newsletter, ci-après le Jeu.

Article 2 : Détail du jeu :

L'Organisateur met en jeu chaque semaine pendant la période du Jeu (Article 3), des billets d'entrée dans les grands sites du département, à savoir les châteaux de Blois, Chambord, Chaumont-sur-Loire, Cheverny et le ZooParc de Beauval.

Pour gagner ces billets les participants sont invités à remplir un formulaire en ligne depuis la page internet : <https://www.val-de-loire-41.com/jeux-ete-loir-et-cher/jeu-des-grands-sites-du-val-de-loire/>

Le formulaire comportera parmi les champs à remplir une question « secrète » portant sur l'un des cinq grands sites touristiques dont les billets seront en jeu (Article 6).

Les tirages au sort auront lieu chaque semaine au cours de la période du Jeu (Article 3) le jeudi en début de matinée. Pourront prétendre aux lots attribués (Article 6) les participants qui auront répondu au cours des 7 derniers jours avant le mercredi minuit, excepté :

- Pour la première semaine, où le tirage au sort tiendra compte uniquement des participations enregistrées du lundi 6 juillet 2020 au mercredi 9 juillet 2020 minuit.
- Pour la dernière semaine, où le tirage au sort sera effectué le lundi 26 octobre et ne tiendra compte que des participations enregistrées du jeudi 22 octobre au dimanche 25 octobre minuit.

Pour prétendre à remporter un des billets mis en jeu, les participants devront avoir complété à 100% le formulaire de jeu et répondu correctement à la question « secrète ».

Article 2-1 : Accès au jeu :

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante <https://www.val-de-loire-41.com/jeux-ete-loir-et-cher/jeu-des-grands-sites-du-val-de-loire/>. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée dans Article 2, ou par email à infos@adt41.com.

Article 3 : Périodes et durée du jeu :

Le jeu se déroulera pendant 16 semaines à compter du lundi 6 juillet 2020, jusqu'au dimanche 25 octobre 2020 minuit. Toutes participations enregistrées après cette date ne seront pas comptabilisées par l'organisateur, excepté s'il prolonge la période du Jeu. De ce fait, l'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation :

4-1 Conditions de participation :

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant sur le territoire Français, sans obligation d'achat. Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation :

Les champs du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresse email, ou postal, et autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Conformément aux dates de tirage au sort explicitées dans l'Article 2, le nombre de participants tirés au sort sera réparti de la manière suivante :

- Pour les 8 premières semaines, à partir du 6 juillet 2020, jusqu'au 30 août 2020 : 75 participants.
- Pour les 8 dernières semaines, à partir du 1 septembre 2020, jusqu'au 25 octobre 2020 : 50 participants.

Article 6 : Désignation des Lots

Dans le cadre de ce jeu la dotation attribuée par l'Organisateur est la suivante :

- Visite du château royal de Blois : 2 billets adultes par tiré au sort - Valeur : 24€, soit 12€ x 2.
- Le Son et Lumières du château royal de Blois : 2 billets adultes par tiré au sort - Valeur : 22€, soit 11 x 2.
- Visite du château de Chambord : 2 billets adultes par tiré au sort - Valeur : 29€, soit 14,5€ x 2.
- Visite du Domaine de Chaumont-sur-Loire : 2 billets adultes par tiré au sort - Valeur : 38€, soit 19€ x 2.
- Visite du château et jardins de Cheverny : 2 billets adultes par tiré au sort - Valeur : 25€, soit 12,5€ x 2.
- Visite du ZooParc de Beauval : 2 billets adultes 1 journée par tiré au sort - Valeur : 68€, soit 34€ x 2.

L'attribution des Lots est limitée à deux billets par bénéficiaire et par tiré au sort. Les deux billets offerts seront valables pour le même site de visite.

Le tarifs des lots affichés ci-dessus correspondent aux tarifs publics en vigueur et s'entendent TTC. La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Organisateur n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, elles se réservent le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

L'ordre des lots ci-dessus ne correspond pas à l'ordre de leur attribution au cours jeu, l'Organisateur se laissant le droit de moduler l'attribution de ces lots en fonction des périodes d'ouvertures de ces sites ou manifestations.

Les dotations mis en jeu bénéficie d'une période de validité jusqu'au 30 juin 2021, exceptés :

- Le spectacle Son et Lumière du Château Royal de Blois : valable jusqu'au 21/09/2020.
- La visite du Domaine de Chaumont-sur-Loire : valable jusqu'au 31/12/2020.

Article 7 : Remise des Lots

L'Organisateur transmettra le lot attribué aux gagnants en pièce-jointe d'un courriel envoyé à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

La désignation d'un lot attribué à un tiré au sort dont l'adresse électronique serait incorrecte sera considéré comme nulle et entraînera la désignation d'un nouveau gagnant par un nouveau tirage au sort parmi les participants de la semaine n'ayant pas été tiré au sort lors du tirage initial.

L'Organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu responsable s'il s'avère que le message électronique d'accompagnement des billets n'est pas reçu dans un délai immédiat, ou si le courriel est réceptionné dans la partie « courriers indésirables » de la boîte aux lettres électronique du tiré au sort, ou pour toute raison technique liée à l'acheminement du message électronique d'accompagnement des billets.

Les lots attribués sont personnels, non transmissibles et non revendable. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Néanmoins, les participants ayant répondu « oui » à la proposition d'inscription à la newsletter #mon41 présente dans le formulaire du Jeu seront automatiquement enregistrées dans la base contacts de l'Organisateur à des fins promotionnels et ce même en dehors du cadre du Jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du Règlement

Le règlement du jeu est en consultation libre sur le site de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : <https://www.val-de-loire-41.com/jeux-ete-loir-et-cher/jeu-des-grands-sites-du-val-de-loire/>

Vous pouvez également en faire la demande par téléphone au 02 54 57 00 41 ou par e-mail à l'adresse : infos@adt41.com.